



Communiqué de presse

Date

07.08.2014

Agrément de laboratoires d'analyses de sol pour les prestations écologiques requises

Les analyses de sol servent à contrôler les apports en éléments nutritifs dans les sols et à éviter les carences en assurant une fertilisation adaptée. Dans le cadre des prestations écologiques requises, les agricultrices et agriculteurs doivent faire analyser régulièrement leurs sols. Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire agréé par l'Office fédéral de l'agriculture. Les analyses comparatives nécessaires sont réalisées chaque année par Agroscope. Tous les laboratoires participant au test 2014 ont rempli les exigences de qualité posées.

Pour la période de culture 2014/15, dix laboratoires participant aux tests interlaboratoires de l'Institut Agroscope des sciences en durabilité agronomique IDU à Zurich-Reckenholz, ont obtenu l'agrément pour les analyses de sols prescrites dans le cadre des prestations écologiques requises (PER). Quatre de ces laboratoires proposent à leurs clients la totalité du programme d'analyses (analyses PER, conseil de fumure pour tous les groupes de cultures et caractérisation du site).



Choix de la méthode pour les PER

Dans le cadre des PER, l'Office fédéral de l'agriculture OFAG recon-

naît les méthodes à l'acétate d'ammoniac + EDTA (AAE10) (pour tous les groupes de cultures), la méthode CO₂ (pour les grandes cultures et les cultures fourragères) et la méthode H₂O₁₀ (pour les cultures spéciales) pour la détermination du phosphore et du potassium dans les échantillons de sol. Un laboratoire reconnu doit choisir la mé-

Un manque de potassium perturbe la croissance des plantes, symptômes de carence sur les pommes de terre. (Photo: René Flisch, Agroscope)



thode de manière à permettre l'interprétation des résultats selon les « Données de base pour la fumure » établies par Agroscope. Cette mesure garantit le choix de la méthode d'analyse en fonction des caractéristiques du sol et de la culture. Les résultats peuvent également être utilisés pour les PER et le conseil de fumure.

Pour une fumure adaptée au site, il est conseillé de faire analyser les échantillons de sol destinés au conseil de fumure par des laboratoires reconnus, utilisant les méthodes d'analyse recommandées par Agroscope. Les laboratoires reconnus pour leur prestation PER, mais qui n'ont pas reçu l'agrément pour les conseils de fumure, ne remplissent pas les exigences requises pour offrir des conseils de fumure exhaustifs et ciblés. Les instructions sur les modes de prélèvement des échantillons et les formulaires d'accompagnement correspondants peuvent être obtenus auprès des laboratoires.

Qualité élevée des analyses

Dans le cadre des PER, l'« Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture » (OPD) requiert des agriculteurs et agricultrices une analyse de sol de toutes leurs parcelles au moins une fois tous les 10 ans. Les résultats d'analyse permettent d'optimiser la répartition des engrais sur chaque parcelle.

Les laboratoires d'analyses de sol inscrits aux tests interlaboratoires annuels nécessaires à l'obtention de l'agrément PER et conseil de fumure reçoivent tous les mêmes échantillons de sols, qu'ils doivent analyser en appliquant les « Méthodes de référence des stations de recherche Agroscope ». La comparaison des résultats permet de détecter d'éventuelles lacunes dans les procédures analytiques, ce qui garantit une qualité élevée des analyses, au bénéfice de tous les intéressés.

Informations complémentaires:

- [Liste des laboratoires reconnus ou recommandés pour la période de culture 2014/2015](#)
- [Données de base pour la fumure des grandes cultures et des herbages \(DBF-GCH\)](#)
-> infos qu'en allemand
- [Méthodes de référence et reconnaissance des laboratoires pour les analyses de sol et de fumure](#) -> infos qu'en allemand
- [Ordonnance sur les paiements directs \(OPD\)](#) (cf. annexe 1, chiffre 2.2. Analyses de sol)



Contacts

René Flisch, Chef de projet Protection des eaux/Gestion de substances
Agroscope, Institut des sciences en durabilité agronomique IDU
Reckenholzstrasse 191, CH-8046 Zurich, Suisse
rene.flisch@agroscope.admin.ch
+41 (0)58 468 73 23

Carole Enz, Service de presse
Agroscope
Postfach, CH-8820 Wädenswil, Suisse
carole.enz@agroscope.admin.ch
+41 (0)58 460 62 72

www.agroscope.ch



Liste des laboratoires agréés pour les prestations écologiques requises et recommandés pour les analyses de sol liées au conseil de fumure pour la période de culture 2014/15

| Laboratoire | Analyses PER ¹⁾ | | | Analyses pour le conseil de fumure ³⁾ | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|---------------|--------------------------------------------------|--------------------|-------------------------|
| | Méthode AAE10 ²⁾ | Méthode CO2 | Méthode H2O10 | Grandes cultures Cultures fourragères | Cultures spéciales | Caractérisation du site |
| Ibu – Labor für Boden- und Umweltanalytik Postfach 150, 3602 Thoune | + | + | + | + | + | + |
| Sol Conseil Case postale 1381, 1260 Nyon | + | + | + | + | + | + |
| Labor Ins AG Kerzers Industriestrasse 13, 3210 Kerzers | + | + | + | + | + | + |
| Agroscope, IDU, Zurich-Reckenholz (ne fournit pas de services aux clients privés) | + | + | + | + | + | + |
| LBBZ Arenenberg Bodenlabor, 8268 Salenstein | + | + | + | + | + | |
| hepia Genève Laboratoire des sols, 1254 Jussy | + | + | + | + | + | |
| Agrilogie Grange-Verney, 1510 Moudon | + | + | + | | | |
| Hauert HBG Dünger AG Wilerstrasse 2, 3262 Suberg | + | | | | | |
| JardinSuisse Beratungsdienst, 3425 Oeschberg-Koppigen | + | | | | | |
| AgroLab Swiss GmbH Oberfeld 3, 6037 Root | + | | | | | + |
| Office des paysages et de la nature Walcheplatz 2, Postfach, 8090 Zurich | | | | | | + |

¹⁾ pH, C_{org} (humus) et au moins une des trois méthodes pour la détermination du P et K

²⁾ Pas pour les sols calcaires avec un pH > 6.8

³⁾ Analyses recommandées pour le conseil de fumure et pour la caractérisation du site

Grandes cultures et cultures fourragères: pH, C_{org} (humus), P, K, Ca et Mg dans l'extrait à l'acétate d'ammonium + EDTA, P et K dans l'extrait à l'eau saturée de CO₂, Mg dans l'extrait au CaCl₂, taux de calcaire

Cultures spéciales: pH, C_{org} (humus), P, K, Ca et Mg dans l'extrait à l'acétate d'ammonium + EDTA, P, K et Mg dans l'extrait à l'eau (1:10), taux de calcaire

Caractérisation du site: pH, C_{org} (humus), texture (argile, silt et sable) pour la caractérisation du sol



Analyses de sol pour les prestations écologiques requises (PER)

Dans le cadre des PER, l'«Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture» (OPD) requiert de chaque agriculteur une analyse de sol de toutes ses parcelles au moins une fois tous les 10 ans. Les résultats d'analyses permettent d'optimiser la répartition des engrais sur chaque parcelle. Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire agréé utilisant des méthodes reconnues (annexe OPD, ch. 2.2.3). A des fins d'analyse statistique, les laboratoires agréés mettent à la disposition les données souhaitées concernant les analyses du sol.

Font exception à cette règle les surfaces dont la fumure est interdite, les prairies peu intensives (art. 46 OPD) et les pâturages permanents. Les exploitations qui n'apportent pas d'engrais azotés ou phosphorés sont dispensées de l'analyse du sol dans la mesure où leur charge en bétail par hectare de surface fertilisable ne dépasse pas les valeurs suivantes: 2,0 unités gros bétail fourrage (UGBF)/ha en région de plaine; 1,6 UGBF/ha dans la zone des collines; 1,4 UGBF/ha dans la zone de montagne I; 1,1 UGBF/ha dans la zone de montagne II; 0,9 UGBF/ha dans la zone de montagne III et 0,8 UGBF/ha dans la zone de montagne IV. En outre, compte tenu des analyses du sol effectuées depuis le 1er janvier 1999, aucune parcelle ne doit se situer dans les classes de fertilité «riche» (D) ou «très riche» (E) au sens des «Données de base pour la fumure des grandes cultures et des herbages», édition 2009.

**[Ordonnance
sur les paiements directs versés dans l'agriculture
\(Ordonnance sur les paiements directs, OPD\)
du 23 octobre 2013 \(Etat le 1er janvier 2014\)](#)**